

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	27
Représentés	13
Absent	3

Votes	
Pour	38
Contre	
Abstention	2
N.P.P.V	

Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le

.....
de la publication le
.....

Conseil Municipal

Séance du Mercredi 27 mars 2024

Le mercredi 3 avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 21 mars 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Étaient présents :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, LORES Monique, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, CHALBI Yacin, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, LANTERNIER Lucie, FONTAINE Sabrina, GAULIER Danièle, THIAM Moustapha, COHEN Rachel, CHASSAY Laurent, BEZACE Mathilde, BOLLE Kristian, SOMSOUK Billy, DESROCHES Damien, DESPRES Catherine, AOUMIS Hassan, BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, BENKAHLA Malika, GUILLAUD-BATAILLE Fabien, HUTIN Sébastien,

Étaient représenté-e-s :

SAYADI Walid donne mandat à THIAM Moustapha
SASU Hancès donne mandat à LORES Monique
ALIROL Béatrice donne mandat à COELHO Vasco
DIMNET Jocelyne donne mandat à FRANCISOT Amandine
POUDY Franklin donne mandat à OSTERMEYER Sushma
BANCE Stéphane donne mandat à BOLLE Kristian
FADLI Hafida donne mandat à CHALBI Yacin
OMRANE Alain donne mandat à HACHE Bénédicte
FOURNIER Laura donne mandat à GAULIER Danièle
BOURVEN Julien donne mandat à DESROCHES Damien
CHIRRANE El Arbi donne mandat à Mathilde BEZACE
ESSONE-MENGUE donne mandat à FOURNIAUD Martine
GARROUT Karim donne mandat à PANETTA Tonino

Étaient absent.e.s :

LEMOINE Nathalie
FONDENEIGE Matthias
DOS REIS Sabrina

Secrétaire de séance :

DESROCHES Damien

O B J E T

Vote des taux d'imposition – Année 2024

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20240403-DEL-24-020-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

Vote des taux d'imposition – Année 2024

LE CONSEIL,

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1640 G I-1 du code général des impôts modifié par l'article 16 de la loi de finances pour 2020 n°2019-1479,

Vu la délibération n°24.005 du 7 février 2024 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'élaboration du Budget Primitif 2024,

Vu la délibération n°15.115B du 30 septembre 2015 approuvant la majoration de 20% de la taxe d'habitation sur les logements non affectés à l'habitation principale,

Considérant que depuis l'année 2021, le taux de référence communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties était égal à la somme des taux, communal (26.09%) et départemental (13.75%) appliqués en 2020 sur le territoire de la commune,

Considérant que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale a été maintenue et que son taux, figé depuis 2019, ne peut pas être reconduit automatiquement,

Vu l'avis de la commission des Finances - Commerce - Marchés - Développement économique - Emploi - Insertion du 18 mars 2024,

Considérant que la ville ne prévoit pas de modification des taux d'imposition en 2024,

DÉLIBÈRE

Article 1 – Précise que les taux d'imposition sont les suivants pour l'année 2024 :

	Taux d'imposition 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	39,84%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	124,75%
Taxe d'habitation sur résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)	24,19%

Article 2 – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication sur le site internet de la commune. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 3 avril 2024.

Pour extrait conforme,
Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20240403-DEL-24-020-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024